

Conditions d'intervention conférence Capital Santé Optimisé

Article 1 : Objet

Les présentes conditions ont pour objet de déterminer les modalités d'intervention et de participation de l'intervenant, ci-après nommé "l'expert conférencier", à la semaine événementielle en ligne dénommée "Capital Santé Optimisé". Capital Santé Optimisé est représentée par Caroline ALESSI, PDG de la SASU POSITIVVALOR, dont le siège social est situé 16, Rue du Faubourg – 11000 Carcassonne, et le n° de siret est le 843 969 023 000 38.

Article 2 : Qui peut participer ? / Responsabilité

Toute personne capable juridiquement, et experte d'un ou plusieurs sujets liés à l'objet social de CSO, étant praticien du bien-être et ayant un message à partager peut proposer une conférence. Chaque intervenant est responsable du contenu qu'il propose, qu'il soit en lien ou non avec sa discipline. En aucun cas Capital Santé Optimisé ou les organisateurs ne pourraient être tenus responsable du contenu proposé par l'expert conférencier.

Article 3 : Le sujet de la conférence ?

Le sujet de la conférence est libre. Cependant il doit concerner la santé naturelle pour correspondre à la thématique générale de Capital Santé Optimisé. Il doit mettre en avant les manières naturelles de prendre soin de soi, la santé globale. La conférence peut présenter :

- Une discipline en particulier (Reiki, Lithothérapie, Naturopathie, Réflexologie, Art martiaux, Art thérapie, Psychologie, Ostéopathie, Sophrologie, Sono-thérapie, Relaxologie...)
- Une thématique particulière (Stress, Immunité, Microbiote, Alimentation, Émotion, Sport, Grossesse, La peau, L'énergie, L'eau, La ménopause, Le cycle menstruel...)
- Une pathologie en particulier (Les addictions, Les maladies auto-immunes, Les allergies, Le cancer, L'ostéoporose, La fibromyalgie, Les troubles alimentaires, Les troubles érectiles, L'infertilité, Les maladies cardiovasculaires, L'acné, Les migraines, Troubles digestifs, Insomnie...)

Ces exemples sont non exhaustifs. Toutefois, CSO se réserve le droit de valider ou non un contenu ou toute autre information, sur considération de sa propre image de marque et de ses propres obligations.

Ressources complémentaires réservées aux membres

L'expert conférencier peut proposer une ou plusieurs ressources complémentaires réservées aux membres ayant acheté un accès à la plateforme.

Il peut s'agir, par exemple :

- d'un guide pratique ;
- d'une fiche mémo ;
- d'une check-list ;
- d'un exercice ;
- d'un support PDF ;
- d'une vidéo complémentaire ;
- ou de toute autre ressource permettant d'approfondir le sujet.

Ces ressources ne sont pas accessibles pendant l'offre d'essai de 24 heures et constituent un véritable complément à la conférence.

Article 4 : Le format

La conférence publique devra durer minimum 30 min au **format paysage (horizontal)**. L'utilisation d'un diaporama n'est pas obligatoire, une vidéo face caméra peut convenir. Le son et l'éclairage doivent être de bonne qualité. Le poids de la vidéo ne doit pas excéder 2 Go.

Pour les ressources complémentaires réservées aux membres, si le format retenu est la vidéo, elle peut durer le temps nécessaire pour répondre concrètement à la thématique de la conférence publique. Dans le cas d'une vidéo elle doit être au **format paysage (horizontal)** également avec un son et un éclairage de bonne qualité, son poids ne doit pas excéder 2Go. Si ce sont des documents privilégiez le format pdf.

La conférence doit démarrer par une présentation rapide de l'expert et du programme de la conférence. Cet extrait servira à promouvoir la conférence. Cette introduction restera publique au même titre que l'interview. La conférence complète sera accessible gratuitement pendant 24h puis basculera dans l'offre payante.

Article 5 : Auto-promotion

L'expert conférencier peut, **en début de conférence pour se présenter**, faire la promotion de ses produits ou services. Il est invité à rester synthétique et à renvoyer les participants vers son interview de présentation entièrement dédiée à la promotion de l'expert conférencier, accessible publiquement sur la chaîne YouTube.

Aussi en fin de webinaire il peut offrir un cadeau qui inciterait l'abonné de Capital Santé Optimisé à se procurer un produit ou service de l'expert conférencier. Par exemple :

Une réduction sur sa boutique en ligne

- Une réduction sur sa formation en ligne
- Une réduction sur un accompagnement
- Un bilan par téléphone ou visio aux x premiers qui enverrons un mail avec la mention Capital Santé Optimisé 2021 à l'adresse mail de l'expert conférencier.

Ce bonus doit être différent des ressources réservées au membre et doit être mentionné par l'expert conférencier sur le présent contrat et validé par Capital Santé Optimisé.

Article 6 : L'interview

Une fois que le contenu prévu sera délivré, un rendez-vous sera programmé pour enregistrer une interview. Cette interview a pour objectif de mettre en lumière les partenaires de Capital Santé Optimisé et de permettre à notre communauté de mieux découvrir les personnes qui contribuent à la plateforme.

Contrairement aux conférences et aux webinaires, cette interview restera accessible librement sur nos supports de communication. Elle constituera une véritable vitrine de l'activité de l'expert conférencier dans le temps.

Nous y aborderons notamment :

- Son parcours ;
- Ce qui l'a conduit vers son activité actuelle ;
- Ses domaines d'expertise ;
- Les personnes qu'il accompagne ;
- Ses produits, services et accompagnements ;
- Les moyens de le contacter (site internet, cabinet, réseaux sociaux...) ;
- Une citation ou une philosophie qui le représente ;
- Ainsi que la contribution qu'il propose sur Capital Santé Optimisé.

L'objectif est double :

- Permettre à notre communauté de mieux le connaître ;
- Donner envie de découvrir son contenu sur Capital Santé Optimisé.

Article 7 : Les droits à l'image et la propriété intellectuelle

Les signataires du présent contrat s'engagent mutuellement à respecter de bonne foi tous les droits de propriété intellectuelle légitimes de l'autre partie, dès lors qu'elles en ont connaissance, et sans limite de temps.

L'expert conférencier autorise CSO, à enregistrer, reproduire et représenter son image et/ou sa voix et/ou ses propos, dans le cadre de sa communication professionnelle, sur tous types de supports, à titre gratuit, sans limitation géographique et pour une durée a priori indéterminée, sous réserve de retrait de la présente autorisation.

L'expert conférencier déclare être conscient(e) du fait que son image et/ou sa voix et/ou ses propos sont fixés, et déclare avoir été pleinement et préalablement informé(e) du fait que l'ensemble des enregistrements réalisés pourraient donner lieu à une ou plusieurs diffusions auprès du public.

En conséquence, concède :

- Le droit de reproduire son image et/ou sa voix et/ou ses propos ;
- Le droit de représenter son image et/ou sa voix et/ou ses propos, par tous les procédés de représentation actuels ou futurs et notamment les projections publiques, télédiffusions, ainsi que la diffusion par le réseau internet.

La présente autorisation peut être retirée à tout moment sans avoir besoin de s'en justifier. CSO s'engage dans ce cas à procéder au retrait dans un délai de trente (30) jours, sauf si ce retrait n'est pas possible compte tenu du ou des supports utilisés et/ou si l'exploitation des contenus concernés a fait l'objet d'un investissement réel et sérieux.

Article 8 : Disposition du contenu

Le contenu proposé par l'expert conférencier doit être unique et créé spécialement pour Capital Santé Optimisé. Il ne peut en aucun cas avoir été diffusé par tous les procédés de représentation actuels ou futurs et notamment les projections publiques, télédiffusions, ainsi que la diffusion par le réseau internet gratuitement.

Après la diffusion publique de sa conférence et uniquement après celle-ci, l'expert conférencier pourra disposer du contenu ainsi créé, uniquement pour le compte de ses clients. Il pourra l'offrir en cadeau à ses clients ayant acheté l'un de ses produits ou services. Il ne pourra en aucun cas diffuser gratuitement ou publiquement ce contenu, ni l'utiliser à des fins de prospection.

La conférence sera diffusée gratuitement 24h et le replay sera mis en vente sur le site Capital Santé Optimisé. L'introduction de la conférence sera publiée sur la chaîne YouTube afin de laisser un lien vers la possibilité d'achat de l'enregistrement ainsi que les liens pour retrouver l'expert conférencier.

Article 9 : Rémunération

La participation à Capital Santé Optimisé est entièrement bénévole. Toutefois après son inscription, l'expert conférencier sera invité à s'inscrire au programme partenaire de Capital Santé Optimisé. Il recevra ainsi un lien affilié dont il se servira pour faire la promotion de l'événement. Chaque personne qui s'inscrira en passant par ce lien deviendra son filleul. À tout moment, si le filleul achète un produit ou service proposé par Capital Santé Optimisé, l'expert conférencier touchera une commission de 30 % du montant HT dépensé par le filleul. Capital Santé Optimisé se réserve le droit de modifier ce pourcentage et avertira le partenaire de cette modification par mail. Le détail du règlement sera communiqué après son inscription au programme partenaire. Il recevra également un code de réduction qu'il sera libre de partager ou non avec ses filleuls.

La facture de règlement est générée 30 jours après l'achat, le 10 du mois suivant. Soit par exemple pour un achat effectué le 20 décembre la facture est générée 30 jours après (20 janvier) le 10 du mois suivant (10 février). A condition bien sûr d'avoir correctement renseigné le mode de règlement dans l'espace affilié. Les paiements correspondants

aux factures générées sont effectués par virement bancaire ou PayPal dans un délai raisonnable ne pouvant dépasser dix (10) jours à compter de la réception de la facture correspondante.

Article 10 : Résiliation

Le présent contrat de partenariat se base sur une relation de confiance et de bienveillance mutuelle. Cependant, tout manquement de l'une ou l'autre des parties aux engagements qu'elle a en charge, aux termes du présent contrat, entraînera, si bon semble, sa résiliation de plein droit, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

Toutefois, l'inexécution de tout ou partie des obligations du présent contrat, résultant d'un cas de force majeure, tel que défini par la loi, suspend les dites obligations de façon valable pendant un délai maximum de un (1) mois, et redeviennent exigibles dès la disparition d'un tel cas de force majeure.

Article 11 : Cession

Le présent contrat est conclu en considération de la personne de l'expert-conférencier, qui ne pourra substituer de tiers dans la réalisation de la tâche ci-dessus définie.

Article 12 : Juridiction

Le présent contrat est assujéti au droit français et doit être interprété au regard du droit français. Tout litige qui résulterait de son exécution ou de son interprétation, fera d'abord l'objet d'une tentative de règlement amiable par tous moyens, et le cas échéant sera soumis au tribunal judiciaire compétent selon les règles procédurales en vigueur. Lorsque les deux Parties sont des contractants professionnels, la compétence du tribunal est attribuée aux Tribunaux de Commerce de Carcassonne.

En foi de quoi, les Parties attestent avoir lu et compris l'intégralité des termes du présent contrat, et s'engagent de bonne foi à le respecter ainsi que toutes obligations qui en découlent.

Article 13 : Rappel des engagements

L'expert conférencier devra fournir notamment :

- Une **photo** au format carré, un petit **paragraphe le décrivant, titre et plan** de son diaporama et son **contrat** au moins **3 semaines avant** son intervention
- Livrer un contenu qui apporte des réponses concrètes à la problématique définie et les éventuels bonus réservés aux membres
- Promouvoir l'évènement auprès de son audience (Mails, publication réseaux sociaux ou tout autre moyen)
- Trouver un créneau pour enregistrer son interview s'il le souhaite
- Ne pas diffuser publiquement et gratuitement l'ensemble de la conférence
- Respecter le format de l'introduction pour accessibilité publique permanente.

Capital Santé Optimisé s'engage à :

- Promouvoir l'évènement par tout support utile.
 - Semaine 1 : l'interview
 - Semaine 2 : l'introduction de la conférence
 - Semaine 3 : l'introduction avec rappel d'acquisition
- Envoyer un mail à tous les inscrits de cet évènement (y compris ceux non connectés au live) un mail rappelant le cadeau de l'expert conférencier et le lien vers la page de capture pour récupérer son cadeau ainsi que la possibilité d'acheter l'enregistrement, dès le lundi suivant le webinaire.
- Fournir l'enregistrement complet que l'expert conférencier peut utiliser pour ses clients uniquement
- Réaliser les sous-titres de la vidéo

Contrat conclu entre :

Capital Santé Optimisé représenté par : Caroline ALESSI et

L'expert conférencier représenté par : Nom : _____ Prénom : _____

Titre de la conférence : _____

Cadeau fin de conférence : _____

Titre du Bonus : _____

☐ Vidéo ☐ Fichiers (précisez) : _____

Capital Santé Optimisé

Caroline ALESSI

Valide les titres, cadeau et bonus

Date : _____

Signature :

L'expert conférencier

Nom : _____ Prénom _____

Atteste être en accord avec le présent contrat

Date : _____

Signature (précédée de la mention lu et approuvé) :